

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-32

*L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

### ÉCOLES DE MUSIQUE

---

Lors du vote du Budget 2013, l'Assemblée Départementale a adopté l'inscription d'une dotation de **73 000 €** pour les écoles de musique publiques et associatives ainsi qu'une autorisation de programme de **26 800 €** au titre des aides aux communautés de communes pour les travaux d'adaptation phonique des locaux d'enseignement musical.

Depuis la rentrée 2007/2008, les dispositions du schéma départemental des enseignements artistiques s'appliquent sur le territoire départemental.

Le dispositif d'aides aux écoles de musique est le suivant :

**Une aide au fonctionnement de 40 €** par élève est accordée aux écoles intercommunales (compétence de l'enseignement de la musique prise par la communauté de communes) respectant les critères suivants :

- association ou régie publique,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience,

- enseignement de minimum 7 disciplines instrumentales et 2 disciplines collectives,
- uniformité des tarifs sur le territoire intercommunal.

**Une aide au fonctionnement de 23 € par élève est maintenue** aux écoles (hors compétence de l'intercommunalité) respectant les critères suivants :

- association ou régie publique,
- uniformité des tarifs,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience.

**Une aide à l'investissement de 50 %** du montant de la dépense hors taxe plafonnée à 7 522 € est accordée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés. Les dépenses d'acquisition concernent l'ensemble du matériel nécessaire à l'enseignement dispensé, y compris sonorisation (amplis...), pupitres, partitions et informatique musicale.

**Une aide à l'investissement pour des travaux d'adaptation phonique et scénique** des locaux **intercommunaux** est attribuée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : communautés de communes

Nature des travaux : **travaux d'adaptation phonique et scénique (auditorium exclusivement)** dans le cadre de la construction, modernisation, aménagement des locaux réservés à l'enseignement de la musique.

Taux de subvention :

- Dans le cadre d'une modernisation ou aménagement des locaux : 40% sur la base de 800 € H.T/m<sup>2</sup> plafonnés à 200 m<sup>2</sup> soit une dépense subventionnable, hors taxe plafonnée à 160 000 €
- Dans le cadre d'une construction : 40% sur la base de 1200 € H.T/m<sup>2</sup> plafonnés à 200 m<sup>2</sup> soit une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 240 000 €.

## **I - DOTATION DE FONCTIONNEMENT :**

Suite au recensement des effectifs de chaque école de musique pour l'année 2012-2013, je vous propose de bien vouloir étudier les demandes de répartition suivant les tableaux en annexe I et II.

Cette dotation s'élève à **43 972 €** pour les écoles de musique publiques et à **20 063 €** pour les écoles de musique associatives.

## **II – AIDE A L'INVESTISSEMENT**

Je vous propose d'examiner les tableaux ci-joints en annexe I et II.

Les propositions de subvention s'élèvent à **9 544 €** pour les écoles de musique publiques et **6 070 €** pour les écoles de musique associatives.

Je vous précise que les aides allouées seront versées au vu des factures acquittées.

## **III – AIDE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION PHONIQUE**

L'école de musique intercommunale de Valence d'Agen a déposé un dossier de demande de subvention CLT 04868 pour la réalisation de travaux d'adaptation phonique et scénique. Le montant hors taxe des travaux est estimé à 67 000 € H.T.

Ce projet est inscrit dans la maquette 2012 phase 1 de la convention territoriale du Pays Garonne-Quercy-Gascogne.

Je vous propose de délibérer et d'accorder à la communauté de communes des Deux-Rives pour l'école de musique intercommunale de Valence d'Agen une aide de **26 800 €** représentant 40 % du coût hors taxe de l'opération. La dépense correspondante sera imputée à l'article 204142, sous-fonction 311 du budget départemental.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, ces subventions seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes :

- Article 657342, Sous-Fonction 311 (écoles publiques)
- Article 65743, Sous-Fonction 311 (écoles associatives)
- Article 204142, Sous-Fonction 311 (travaux d'adaptation phonique et scénique)

Je vous propose de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

### *Écoles de musique publiques :*

- Approuve la répartition ci-annexée (annexe 1) des subventions départementales de fonctionnement d'un volume global de 43 972 €, et d'investissement d'un volume global de 9 544 €, attribuées aux écoles de musiques publiques ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65 7342, sous-fonction 311 du budget départemental ;

### *Écoles de musique associatives :*

- Approuve la répartition ci-annexée (annexe 2) des subventions départementales de fonctionnement d'un volume global de 20 063 € et d'investissement d'un volume global de 6 070 €, attribuées aux écoles de musiques associatives ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65 7342, sous-fonction 311 du budget départemental ;

### *Travaux d'adaptation phonique :*

- Accorde à la communauté de communes des Deux-Rives, pour l'école de musique intercommunale de Valence d'Agen, une subvention départementale d'un montant de 26 800 € représentant 40 % du coût hors taxe de l'opération (projet inscrit dans la maquette 2012 phase 1 de la convention territoriale du Pays Garonne-Quercy-Gascogne) relative aux travaux d'adaptation phonique et scénique ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 311 du budget départemental ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,